



Le service public,
on l'aime, on le défend

CONDITIONS DE TRAVAIL & SANTE DES PERSONNELS

Faire vivre et rendre efficaces les C.H.S.C.T. Comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail

L'Etat employeur est bien responsable de la santé et de la sécurité de ses personnels : responsable dans sa politique générale mais aussi dans la mise en œuvre, ces dernières années, de réformes agressives qui ont considérablement dégradé les conditions de travail des agents et autres personnels dont les plus précaires notamment !

Si les C.H.S.C.T. ne sont que des instances consultatives dont l'institution n'est pas obligée de suivre les « *préconisations* » et si certaines organisations y voient l'opportunité d'une cogestion assumée, **les représentants FSU qui y siègent ont à cœur d'y faire entendre une voix revendicative !**

En séances plénières, dans les groupes de travail, lors des visites de structures ou d'enquêtes diligentées en urgence, nos constats et analyses, conclusions, interventions et préconisations ou avis, restent **militants** et tournés vers une amélioration « *progressiste* » des conditions de travail de toutes et tous !

La tâche est rude et la mission ingrate pour la modeste poignée d'individus que nous sommes – avec seulement quelques jours d'autorisations d'absence par an – au regard des dizaines de milliers que vous êtes dans cette académie... **Mais l'objectif est fondamental et nous tenons le cap !**

Parce qu'en matière de prévention des risques liés aux conditions de travail, tout reste à faire ! Et chacun doit se sentir concerné...

Les lois passent, décrets et arrêtés vont et viennent... Les budgets s'érodent... Les postes se délitent... Le « *pilotage* » devient management pendant que les équipements vieillissent...

A travers de nouvelles missions, d'obligations réglementaires surajoutées à tant d'autres, **la Fonction s'égare et les métiers parfois ne font plus sens !**

Panser les plaies occasionnées est nécessaire ! Mais loin d'être suffisant. **Il ne s'agit pas d'accompagner les réformes ou de trouver quelques palliatifs** au manque de moyens humains ou financiers, aux dérives du système et de ses injonctions : chaque fois que possible, enrichis de constats de terrain, **les délégués FSU mettent en évidence les méfaits et dangers des conditions de travail imposées aux personnels !**



Contactez les représentants FSU aux C.H.S.C.T.
chsct@fsu59-62.fr



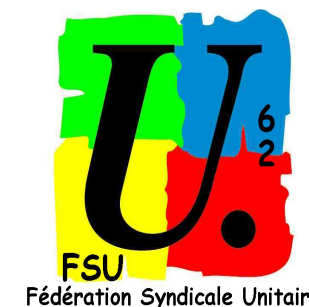
CHSCT

Prévenir

et

Agir

sur les conditions de travail



Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels : DUERP

un outil essentiel pour :

IDENTIFIER

les risques professionnels

PREVENIR

les risques professionnels

REDUIRE

les risques professionnels

Sol glissant : *risque de chute...*
Services partagés : *risque routier...*
Prise de courant endommagée : *risque électrique ou d'incendie...*
Situation conflictuelle, stress... : *risque psycho-social...*

Alerter
de la situation de danger

Proposer
des solutions concrètes

Savoir qui fait quoi ?
Comment ?
Dans quel délai ?

Élaborer

Communiquer

Mettre en
oeuvre

Réactualiser
régulièrement

Le

plan

d'action

À construire avec
l'ensemble des personnels
et
à revoir au moins
une fois par an

Obligation de l'employeur
de répondre et d'agir

Agir dans les écoles, les établissements, les services, les structures...

- > remplir le **DUERP**, le **R**egistre de **S**anté et de **S**écurité au **T**ravail (STT) **qui doivent être mis à la disposition de tous les personnels**
- > remplir le formulaire spécifique si « accident de travail »
- > visites effectuées par les représentants aux CHSCT
- > saisine des représentants aux CHSCT — — — — —

Agir contre les risques psycho-sociaux (RPS)

Les RPS regroupent le stress au travail et les violences subies sur le lieu de travail ou dans son environnement. Ils peuvent conduire au syndrome d'épuisement professionnel (« Burn-out »).

RPS : RESTE PAS SEUL-E !

les syndicats de la FSU et leurs représentants aux CHSCT agissent sur ces questions. En cas de difficulté, ne restez pas seul-e !. Les représentants de la FSU sont à votre disposition pour vous conseiller et vous aider à faire valoir vos droits.

Agir en cas de dangers graves et imminents (DGI)

Droit de retrait en cas de DGI - (plus de détails au verso)

S'informer
auprès des syndicats
de la FSU :

Contactez vos représentants FSU aux CHSCT

chsct@fsu59-62.fr

La FSU siège aux 4 CHSCT : CHSCT 59, CHSCT 62, CHSCT A (académique.), CHSCT S (services)

Tél pour le 59 : 06 03 62 07 78 - Tél pour le 62 : 06.15.99.10.03

Tél pour l'académique : 06 87 77 92 75 - Pour le Spécial service : benoit.naveau@snasub-lille.fr

S'informer
auprès des syndicats
de la FSU :

Danger grave et imminent - Droit de retrait

Toutes les situations de travail qui présentent un **danger grave et imminent** pour sa vie ou sa santé.

La gravité est estimée à la mesure des dommages encourus, physiques ou psychiques. L'imminence doit être avérée !

Ces notions sont parfois contestées par l'administration ce qui rend l'exercice du droit de retrait difficile....

L'agent doit arrêter son travail et se mettre en sécurité.

Il doit alerter son supérieur hiérarchique par écrit.

Il doit remplir le registre de signalement de danger grave et imminent.

Il doit immédiatement alerter les membres des CHSCT : chsct@fsu59-62.fr

Si la situation touche plusieurs agents, chaque agent doit intervenir individuellement.

L'action individuelle ne peut se substituer à l'action syndicale collective !

Nous constatons aussi que certaines situations ne relèvent pas du droit de retrait mais de la dégradation des conditions de travail liées aux pratiques de management. **Les difficultés sont vécues collectivement et les réponses doivent s'organiser autour de l'action collective :**

- interruption du travail,
- assemblées générales des personnels,
- délégations, audiences ou courriers pour porter les revendications collectives,

Dans tous les cas, contacter les représentants FSU aux CHSCT pour vous aider dans vos démarches individuelles et collectives.

Pour contacter les représentants FSU aux CHSCT

chsct@fsu59-62.fr